

**PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES**

-----0-----

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

-----0-----

REPUBLIQUE DU CONGO

Unité*Travail*Progrès

-----0-----

**Décret n° 96-498 du 21 octobre 1996
portant nomination du Général Emmanuel
ETA-ONKA, en qualité de Secrétaire Général
à la Défense Nationale**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution du 15 Mars 1992 ;

Vu le décret n° 93/316 du 24 Juin 1993 portant cadre d'organisation du Cabinet du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 93/456 du 5 octobre 1993 et les textes modificatifs subséquents sur la structuration et les attributions du Cabinet du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 82/595 du 18 Juin 1982 modifié par le décret n° 92/001 du 20 Février 1992 fixant les indemnités allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;

Vu le décret n° 96/479 du 27 Août 1996 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96/480 du 2 Septembre 1996 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 96/481 du 2 Septembre 1996 portant nomination des Ministres délégués ;

Vu le décret n° 942 du 23 Mars 1954 fixant les règles à suivre, en cas d'urgence, pour la publication des textes réglementaires ;

En Conseil des Ministres ;

DECRETE :



Article premier : Le Général de Brigade Claude Emmanuel ETA-ONKA est nommé Secrétaire Général à la Défense Nationale.

Article 2 : L'intéressé percevra les indemnités de fonctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent décret qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires sera publié selon la procédure d'urgence.

Fait à Brazzaville, le 21 Octobre 1996

Par le Président de la République,
Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



David Charles GANAO

Le Ministre de l'Economie, du Plan et des
Finances, chargé de la Prospective,

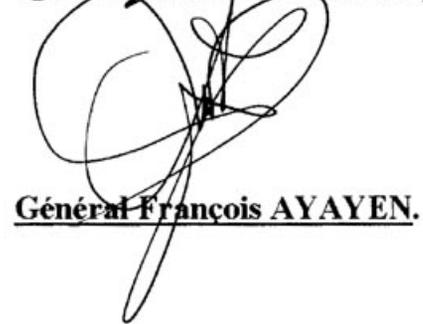


Ngula MOUNGOUNGA-NKOMBO.



Professeur Pascal LISSOUBA.

Le Ministre de la Défense Nationale,



Général François AYAYEN.

